

Liste des délibérations du Conseil municipal Séance du 29 Juin 2026

L'an 2026, le 29 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de Larchant, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Larchant, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean Luc GREGOIRE.

ETAIENT PRESENTS :

M. GREGOIRE Jean Luc, Mme BOURCART Khedidja, M. ALLIX Simon, M. CHARPAK Yves, Mme JARREAU-DEMANGE Sophie, M. MOULLIET Cyril, Mme LAMBERT Corinne, M. COQUARD Olivier, Mme LATRECHE Valérie, Mme GIRARDOT Milène, Mme CAZILHAC Anne-Marie, M. DOS SANTOS David, Mme CONAN Maëlle.

ABSENT :

Excusés ayant donné procuration : Mme FOSTYKO Anne-Marie à M. GREGOIRE Jean Luc, M. LANGUEPIN Yves à M. ALLIX Simon.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Luc GREGOIRE, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Mme Jarreau-Demange désignée, accepte de remplir cette fonction.

Actes rendus exécutoires

après dépôt en Sous-Préfecture le :
et publication ou notification du :

SOMMAIRE

- Réf: 2026_05_075 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT DU 22 AVRIL 2026
- Réf: 2026_05_076 - REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL
- Réf: 2026_05_077 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE ASSAINISSEMENT
- Réf: 2026_05_078 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE EAU ET DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU
- Réf: 2026_05_079 - MISE A JOUR DES DONNEES DE L'OBSERVATOIRE EAU ET ASSAINISSEMENT
- Réf: 2026_05_080 - NOMINATION DES MEMBRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- Réf: 2026_05_081 - DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DU FOND DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS
- Réf: 2026_05_082 - DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DU FOND D'EQUIPEMENT RURAL DU DEPARTEMENT
- Réf: 2026_05_083 - RENOUVELLEMENT DE PRET DANS LE CADRE DU LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
- Réf: 2026_05_084 - DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE ENTREPRISE SUR LE TERRAIN DE LA ZAC A BONNEVAULT
- Réf: 2026_05_085 - DON D'UN ECRAN DE VIDEOPROJECTION ET SON SUPPORT MURAL A LA COMMUNE

Réf: 2026_05_075 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT DU 22 AVRIL 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est amenée à approuver le procès-verbal de de la précédente séance de conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 22 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si, après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2026, les membres ont des observations sur ces documents avant son adoption définitive. Il le soumet à approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026.

Réf: 2026_05_076 - REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL (annule et remplace la précédente)

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que :
« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Le contenu de son règlement intérieur ne doit porter que sur des matières en relevant (CE, 28 juin 1987, *M. Y.*, n° 83097), et ne traiter que des seules mesures concernant son fonctionnement interne (CE, 18 novembre 1987, *Marcy*: pour la présentation des comptes rendus des séances), ou qui ont pour objet d'en préciser les modalités de détail (TA Toulouse, 15 juin 1987, *Harrau*).

Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT.

Vu la délibération n°2026_03_030 du 1er avril 2026 qui actait la mise en place d'un règlement intérieur,
Vu les études et recherches réalisées,

Considérant qu'une rédaction imprécise, une mention obligatoire omise peut suffire à exposer la commune à un recours contentieux, il est proposé que les règles de fonctionnements soient celles exposées dans le CGTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 1 abstention (Cyril Moulliet), 3 voix contre (Anne-Marie Cahillac, David Dos Santos, Maëlle Conan) :

. **DECIDE** de ne pas donner suite à l'élaboration d'un règlement intérieur.

Réf. 2026_05_077 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE ASSAINISSEMENT

Vu le rapport établi par la société SAUR pour l'année 2025 ;

Ce rapport du délégataire, présenté au Conseil au titre de l'exercice 2025, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activités et de qualité de service. Il précise également les propositions d'amélioration de l'exploitant qui sont les suivantes :

A moyen terme :

- . sur les deux pompes de relevage : création de chambres de vannes,
- . sur les deux pompes de relevage : pose de trappes assistées avec antichute,
- . mettre en place une recherche des eaux claires parasites : inspections télévisées des réseaux et contrôles des mauvais raccordements seraient souhaitables.

Après avoir pris connaissance de ces documents, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **PREND ACTE** du rapport 2025 produit par la société SAUR au titre de la délégation de service public du réseau d'assainissement de la Commune de Larchant et les **ACCEPTÉ**.

Réf. 2026_05_078 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE EAU ET DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU

Vu le rapport établi par la société SAUR pour l'année 2025 ;

Ce rapport du délégataire, présenté au Conseil au titre de l'exercice 2025, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activités et de qualité de service. Il précise également des propositions d'amélioration qui sont les suivantes :

En ce qui concerne la ressource :

- . Démanteler totalement l'ancienne ressource,
- . Il serait souhaitable que la commune sollicite l'Agence Régionale de la Santé pour le devenir du captage,
- . Afin d'améliorer la pression de service (pression constante), la mise en place d'un variateur de vitesse au surpresseur du Chapitre est à envisager à moyen terme,
- . Pose de crinoline sur l'échelle dans le réservoir,

En ce qui concerne le réseau :

- . Pose d'une clôture à la bêche du Chapitre, et mise en place des équipements de sécurité sur l'ouvrage,
- . Améliorer la sectorisation des réseaux avec pose de débitmètres supplémentaires (en cours SDA AEP)
- . Renouvellement de branchements plomb.

Après avoir pris connaissance de ces documents, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
. **PREND ACTE** du rapport 2025 produit par la société SAUR au titre de la délégation de service public du réseau d'eau de la Commune de Larchant et les **ACCEPTE**.

Ref. 2026_05_079 MISE A JOUR DES DONNEES DE L'OBSERVATOIRE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le code général des collectivités territoriales (CGTC) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire.

La collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Le Maire doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS).

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et depuis 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site services.eaufrance.fr.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **ACCEPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif et sa mise en ligne conformément sur le site de l'observatoire national de l'eau et de l'assainissement.

Sa mise en ligne sera dorénavant réalisée par le SMEAPN.

Ref. 2026_05_080 NOMINATION DES MEMBRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Il précise que :

- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
 - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
 - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
 - de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ,
 - de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants .

Dans le cadre de la consultation des communes membres, le conseil municipal de Larchant, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **PROPOSE** les membres suivants :

- Titulaires

. Jean-Luc Grégoire

. Sophie Jarreau-Demange

. Yves Charpak

. Milène Girardot

. Corinne Lambert

- Suppléants

. Anne-Marie Cazilhac

. **DIT** que cette liste sera adressée à la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

Ref 2026_05_081 DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DU FOND DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération du 24 juin 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Nemours précisant les modalités d'attribution du Fonds de Concours vis à vis des communes de moins de 1 000 habitants,

Considérant les travaux programmés en 2026 pour la restauration de l'église et notamment du beffroi,

Considérant la cloche de l'Eglise Saint-Mathurin qui date de 1839 ainsi que l'ensemble des travaux de l'église,

Considérant l'avis de M. Leriche, architecte des Monuments Historiques,

Considérant l'autorisation de la Direction régionale des Affaires Culturelles,

Considérant l'objectif de la municipalité de réaliser des travaux afin de sauvegarder le patrimoine historique et culturel de la commune,

Considérant le montage financier de l'opération qui est le suivant :

Les travaux de l'église sont d'un montant total de travaux 480 000 €HT soit 576 000 €TTC. Le plan de financement est le suivant :

- DRAC = 176 718 € (fin prévue pour décembre 2026 donc demande de prolongation qui sera faite pour tous)
- Région = 85 000 €
- Département = 90 000 €

Total subventions : 351 718 €

- Reste à charge de la commune 128 282 €
- 70 000 € de l'Association culturelle
- 14 564 € (Travaux Cloche PNR)

Soi un reste à charge de la commune : 43 718 € + l'avance de la TVA

Le Conseil municipal, dans le cadre de ce dossier de restauration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **APPROUVE** le projet de restauration de l'église prescrit par l'architecte des monuments historiques,

. **SOLLICITE** l'aide de la Communauté de Communes du Pays de Nemours de 8 000 € afin de pouvoir soutenir la commune dans le financement de ce projet,

. **INSCRIT** cette dépense en investissement au budget de l'année 2026,

. **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Réf : 2026_05_082 - DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DU FOND D'EQUIPEMENT RURAL DU DEPARTEMENT

Le Fonds d'Equipements Rural (FER) est un dispositif du Département. Il permet d'accompagner les communes et les syndicats de moins de 2 000 habitants dans leurs projets d'investissement.

Cette année, la commune de Larchant souhaite être aidée dans le cadre d'une opération de changement des portes et portails d'accès afin de sécuriser l'école.

Vu le contexte actuel et la sécurité qui doit être engendrée,
Vu l'état des portes et portillons d'accès aux bâtiments de l'école,
Vu la subvention obtenue dans le cadre de la DETR à hauteur de 60 % du montant total estimé de travaux,
Vu l'obligation de ne pas dépasser 70 % de subventions pour tout projet présenté auprès du département,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur l'ensemble des travaux à réaliser, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **AUTORISE** M. le Maire à engager les travaux nécessaires,
- . **SOLLICITE** l'aide financière du département au titre du FER pour un montant de 3 114.60 ;
- . **APPROUVE** les dépenses en investissement, chapitre 21 du budget annexe 2026.
- . **S'ENGAGE** :
 - sur le programme définitif et l'estimation de ces opérations ;
 - à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention ;
 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération ;
 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental ;
 - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
 - s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2025 ;
 - autorise le Maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention ;
 - à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques

Réf : 2026_05_083 - RENOUELEMENT DE PRET DANS LE CADRE DU LIEU ACCUEIL ENFANTS-PARENTS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les ateliers Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) visent à favoriser le lien entre les enfants et leurs parents, tout en offrant un espace convivial pour les échanges et l'accompagnement des familles.

Dans ce cadre, il est demandé à la Commune de Larchant si elle souhaite adhérer au dispositif et dans cet objectif mettre à disposition une salle,

- . Considérant la possibilité pour la commune de mettre à disposition une salle tous les jeudis entre 15h30 et 17h30 pour l'ouverture de l'accueil,
- . Considérant l'avis favorable du Département de Seine-et-Marne quant à l'utilisation de ces salles,
- . Vu les petits aménagements réalisés,

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Anne-Marie Cazilhac, Maëlle Conan) :

- . **APPROUVE** que le lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) s'effectue chaque jeudi à Larchant,
 - . de manière précaire la salle Georges Charpak,
 - . de manière pérenne la salle Chatenoy,
- . **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Réf : 2026_05_084 - DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE ENTREPRISE SUR LE TERRAIN DE LA ZAC A BONNEVAULT

Vu le PLU de Larchant approuvé par délibération du 19 décembre 2018,
Vu la zone Nx2 qui reprend des parcelles situées sur le lieudit dit des Gondonnieres,
Vu la Zone Nx2 qui est une zone à vocation d'artisanat avec une surface constructible de 10% maximum de l'unité foncière,
Vu l'intérêt pour ce terrain formalisé par des mails de l'entreprise AJ Transport dont l'activité principale est le transport routier
Vu que cette entreprise est actuellement en location route de Nemours à Larchant,
Vu que cette entreprise souhaite implanter un bâtiment recevant un atelier pour l'entretien des véhicules et un bureau,

Après étude du dossier, il faudra voir avec la communauté de communes qui a la compétence économique,

Considérant l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré, la commune, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **DECIDE** de ne pas donner suite à cet acquéreur,
- . **AUTORISE** M. le Maire à répondre à l'acquéreur potentiel
- . **DIT** qu'elle souhaite louer plutôt que vendre la parcelle,
- . **DIT** qu'elle souhaite qu'une commission procède à une étude afin d'envisager le devenir de cette unité foncière.

Réf : 2026_05_085 - DON D'UN ECRAN DE VIDEOPROJECTION ET SON SUPPORT MURAL A LA COMMUNE

Nous remercions M. Charles-Henri Pesse pour le don d'un écran Samsung BE85C-H, écran plat (Ecran de 85 pouces, led, wifi, résolution 4K, de signalisation numérique, qui fait 2,16 m x 80 cm) et de son support mural.

Ce don a pour but de contribuer aux activités de la collectivité (amélioration des salles de réunion des associations lycricantoises, soutien, au projets éducatifs, diffusion d'informations aux habitants, aides aux cérémonies ...). L'écran est livré dans sa boîte d'origine en parfait état et n'a jamais été utilisé.

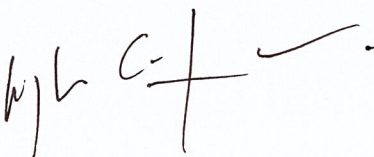
La Commune s'engage sur le bon usage du matériel et sur son bon entretien, matériel qui sera mis à disposition pour être utilisé principalement Salle Chatenoy.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **ACCEPTE** cet écran et son support mural,
- . **REMERCIE** M. Charles-Henri Pesse de ce don.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Sophie Jarreau-Demange



LE MAIRE
M. Jean-Luc Grégoire



